



LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE

Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CONCACAF

COMMISSION REGIONALE FEMININE

PV n°16 du 30.04.2026

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Muriel HIGHT. Jeanine DÉNIS. Sonia JOSEPH. Maggy CHARLES.		Yannick NOUVET. Joseph VERDA. Alain ISSORAT. Judes AGATHON.

INFORMATION

La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.

La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : crf@guyane-foot.fr pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur Footclubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF. Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.

NB : il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

La commission demande aux clubs de bien vouloir se conformer au Règlement de la LFG. Des amendes seront désormais attribuées aux clubs qui ne respectent pas ledit règlement.

La commission s'est réunie le 30.04.2026 à 18h pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

RAS

INFORMATION

Les affaires traitées sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'appel dans un délai de 48 heures qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

FORFAIT GÉNÉRAL

La commission jugeant en premier ressort ;

Vu l'article 44.4 des Règlements Généraux de la LFG.

Vu l'article 114 des Règlements Généraux de la LFG.

Considérant l'article 114 des Règlements Généraux de la LFG : Forfait général

Considérant que l'ASC AGOUADO à été forfait sur les matchs suivants :

- **A.S.C.O - A.S.C. AGOUADO match n° 54940458 du 28/03/2026**
- **LOYOLA O.C – A.S.C AGOUADO match n° 54940484 du 07/03/2026**
- **LOYOLA O.C – A.S.C AGOUADO match n° 54940472 du 06/12/2025**

Par considérants :

La commission déclare que l'ASC AGOUADO est forfait Général dans toutes les compétitions féminines pour la saison 2025 - 2026.

CLASSEMENT au 30/04/2026:

#	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	BP	BC	Diff
1	A.S.C.O 1	30	9	6	3	0	0	0	25	8	17
2	LOYOLA O.C 1	27	9	5	3	1	0	0	20	10	10
3	A.S. ET. MATOURY 1	21	9	3	3	3	0	0	12	13	-1
4	A.S.C.FK 1	20	9	3	2	4	0	0	18	19	-1
5	YANA SPORT ELITE 1	8	9	0	1	7	1	0	8	29	-21
FG	A.S.C. AGOUADO 1	FG	5	2	0	2	1	0	8	12	-4

Sonia JOSEPH
Secrétaire de séance

Magguy CHARLES
Présidente de séance

Fin de la séance : 20h30